

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 240 FSL de Paris : conventions avec EDF, Eau de Paris, et le SIAAP, relatives aux aides au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau et au financement du Fonds, et convention de délégation pour la gestion du FSL Énergie entre le CASVP, la CAF et la Ville de Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de Paris, approuvé le 15 janvier 2010 par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel, il est proposé à Madame la Maire de Paris de signer avec EDF et le CASVP une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris ; avec Eau de Paris une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris ; avec le SIAAP une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2021 ; avec le CASVP et la Caf de Paris une convention de délégation relative à la gestion du FSL Énergie ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Électricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram (8e), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot (12e), une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 19 rue Neuve Tolbiac – CS 61373 (13e), immatriculé sous le numéro SIREN 510 611 056 00233, une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2021, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CASVP, dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot (12e), et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Paris, une convention de délégation relative à la gestion du FSL Énergie, présentée en annexe du présent délibéré.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO